AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Mission d'Architecte-Urbaniste conseil pour la ZAC de la Grande Plaine à NANGIS (77)

1) Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de NANGIS – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS Tél: 01.64.60.52.00 – Fax: 01.64.60.52.08

2) Procédure de passation :

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics.

Les candidats devront avoir les compétences suivantes :

 Compétences professionnelles avec des références pour des études similaires, et (ou) des qualifications professionnelles.

3) Objet du marché:

Mission d'Architecte-Urbaniste conseil pour la ZAC de la Grande Plaine

4) Lieu d'exécution des travaux :

77370 NANGIS

5) Tranche et lot:

Lot unique

6) Durée prévisionnelle du marché:

Trois ans

7) Nature de l'attributaire :

Prestataire unique

8) Modalités de Financement :

Financement sur le budget de la Ville de Nangis

Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement : 30 jours après réception d'un décompte émis par le titulaire.

Intérêts moratoires : taux d'intérêts légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commenceront à courir.

9) Renseignements d'ordre administratifs et/ou techniques :

Les renseignements d'ordre administratifs et/ou techniques peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur CARTAUT – Ville de Nangis – Direction Aménagement et Développement Durable – 28 rue de la Boucherie – 77370 NANGIS

Tél: 01.64.60.52.66 Fax: 01.64.08.79.89

didier.cartaut@mairie-nangis.fr et urbanisme@mairie-nangis.fr

10) Renseignements sur les candidats :

Renseignements ou documents permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières, certificats de qualités ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

Conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics, ils devront permettre d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

11) Critères d'attribution du marché :

Application de l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Critères pondérés du choix des offres :

la valeur technique : 60%le prix des prestations : 40%

12) Lieu ou l'on peut retirer le dossier de consultation :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de la ville ou envoyé en fichiers sur demande.

Correspondants : Monsieur CARTAUT, Mairie de Nangis, BP 55, 77370 Nangis, tél : 01.64.60.52.66, télécopieur : 01.64.08.79.89, courriel :

didier.cartaut@mairie-nangis.fr et urbanisme@mairie-nangis.fr

13) Date limite de réception des offres :

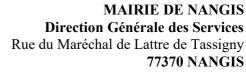
- 8 septembre 2017 à 12h00

14) Remise des offres :

Les offres seront déposées sous enveloppes à la direction générale des services – Hôtel de ville – BP 55 – 77370 NANGIS avec la mention : Mission d'Architecte -Urbaniste conseil ZAC de la Grande Plaine , ne pas ouvrir avant la commission.

15) Date de mise en ligne :

13 juillet 2017.





MARCHES PUBLICS D'ETUDES

ZAC DE LA GRANDE PLAINE MISSION D'ARCHITECTE- URBANISTE CONSEIL

Date et heure limites de réception des offres

8 septembre 2017 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents	3
1.5 - Nomenclature communautaire	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	3
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	4
2.3 - Délai de validité des offres	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.5 – Conditions particulières d'exécution	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - Documents à produire	4
4.2 - Variantes	6
ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
6.1 – Transmission sous support papier	6
6.2 – Transmission électronique	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
7.1 - Demande de renseignements	7
7.2 - Documents complémentaires	7
7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	7
7.4 - Voies et délais de recours	7

Page 2 sur 8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Une mission d'Architecte Conseil pour la commune de Nangis dans le cadre du projet de la ZAC de la Grande Plaine.

Lieu(x) d'exécution : 77370 NANGIS

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application des articles 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les prestations de cette mission feront l'objet d'un marché à bons de commande annuel avec maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Il sera définit un coût forfaitaire de vacation à la journée ou à la demie-journée. Les facturation proratisées au montant annuel seront mensuelles ou trimestrielles. Le mémoire justificatif semestriel permettra de récapituler le nombre de vacations et de réajuster si nécessaire.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Services de conseil en architecture	
(712100003)	

Article 2: Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la notification du marché.

Page 3 sur 8

Délais d'exécution

Le candidat disposera d'un délai de 5 jours pour pour fournir les avis et documents à la suite d'une réunion de travail. Dans le cadre d'un avis à remettre sur documents fournis, il disposera d'un délai de dix jours.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : par le budget de la ville et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3: Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)

Le dossier de consultation des entreprises est gratuit. Il est disponible à l'adresse électronique :

http://ville-nangis.fr/nangis-pratique/marches-publics/marches-publics-de-la-ville-de-nangis/

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4: Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Page 4 sur 8 R.C.

ZAC DE LA GRANDE PLAINE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pour présenter leur candidature, mais ils peuvent aussi le faire sous une forme libre. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Déclaration du candidat
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

• Expérience en matière de prospective urbaine et territoriale, de communication sur les Plans Locaux d'Urbanisme et de démocratie participative.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) daté et signé
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire technique faisant apparaître, entre autre, les modalités d'intervention prévues pour les prestations objet du marché, les diplômes et compétences des intervenants ainsi que quelques exemples d'études et missions similaires réalisées.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Afin d'optimiser l'analyse des offres, le candidat devra fournir des exemples d'études et de missions similaires réalisées.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

La valeur technique sera jugée sur la base d'un mémoire technique faisant apparaître, entre autre, les modalités d'intervention prévues pour les prestations objet du marché, les diplômes et compétences des intervenants ainsi que quelques exemples d'études et missions similaires réalisées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats classés aux meilleures positions à l'issue de la première analyse des offres.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

<u>6.1 – Transmission sous support papier</u>

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Page 6 sur 8 R.C.

Offre pour:

Une mission d'Architecte Conseil pour la commune de Nangis dans le cadre du projet de la ZAC de la Grande Plaine.

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé aux horaires d'ouverture du service commande publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE de NANGIS Direction Générale des Services Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

<u>6.2 – Transmission électronique</u>

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier-

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s):
MAIRIE de NANGIS
Direction Générale des Services
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

M. le Directeur de l'Aménagement et du Développement Durable Tél: 01 64 60 52 66, Fax: 01 64 60 52 08,

E-mail: contact@mairie-nangis.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77008 MELUN. Tél.:+33 160566633, Fax: +33 160566610, e-mail : greffe.ta-

ZAC DE LA GRANDE PLAINE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

melun@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



MAIRIE DE NANGIS
Direction Générale des Services
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

MARCHES PUBLICS D'ETUDES

ZAC DE LA GRANDE PLAINE MISSION D'ARCHITECTE- URBANISTE CONSEIL

 N° de marché 20-2017

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante:

Mairie de Nangis

Objet du marché:

Une mission d'Architecte Conseil pour la commune de Nangis dans le cadre du projet de la ZAC de la Grande Plaine.

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28-I du Code des marchés publics.

Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

<u>Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : </u>

Monsieur le Maire de Nangis

Ordonnateur:

Monsieur le Maire de Nangis Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS

Comptable public assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Principal de Nangis 13 rue des Fontaines 77370 NANGIS

Page 2 sur 13 A.E.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT	<u>4</u>
ARTICLE 2 : PRIX	5
AXTEGE 2.1 KG	
ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 4 : PAIEMENT	5
ARTICLE 5 : NOMENCLATURE(S)	6
ANNEXE N° 1 · RELATIVE A LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE	Q

Article premier : Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses particulières n°13ETU01 qui fait référence au CCAG-Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

pour mon propre compte ;
1 1 1 00
sur la base de son offre ;
Télécopie
Code APE
Elécopieode APE
ślécopie ode APE

Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Page 4 sur 13 A.E.

Article 2: Prix

Calcul de la rémunération

Le forfait de rémunération de la mission, calculé sur la base annuelle maximum de 30.000 € HT, sera rémunéré mensuellement et sur la base des prix unitaires suivants :

Journée	=	 €HT
Demi-journée	=	 €HT
Arrêté en lettres	 	

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

Article 3 : Délais d'exécution et durée du marché

Délais d'exécution:

Le délai d'exécution ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.P.

<u>Durée du marché</u>:

Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la notification du marché.

Article 4 : Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants² :

•	Ouvert au nom a pour les prestati Domiciliation :				
•	•	Code guichet: BIC:	N° de compte :	Clé RIB :	
D C II	our les prestations omiciliation :	suivantes:	:N° de co	ompte :Clé	RIB :
_		solidaire, le paiem uvert au nom du n	nent est effectué sur andataire;	3:	
∏le	s comptes de chac	eun des membres d	lu groupement suiva	ant les répartitions indiquées	en annexe

du présent document.

Page 5 sur 13 A.E.

² Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

³ Cocher la case correspondant à votre situation

ZAC DE LA GRANDE PLAINE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

NB:	Si	aucune	case	n'est	cochée,	ou	si	les	deux	cases	sont	cochées,	le	pouvoir
adjudicat	eur (considére	ra que	seules	les dispos	sition	ıs dı	u C.C	C.P. s'a	pplique	nt.			

Avance:		
Je renonce au bénéfice de l'avance :	□NON	□oui

Article 5 : Nomenclature(s)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Services de conseil en architecture.	
(712100003)	

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Page 6 sur 13 A.E.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original A Le Signature du candidat Porter la mention manuscrite Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché	Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération n°
A Le	
Elle est complétée par les annexes suivantes ⁴ :	
Annexe n° relative à la présentation d'un sous	-traitant (ou DC4);
Annexe n° relative à la désignation et répartit	ion des cotraitants en cas de groupement
Annexe n° relative aux demandes de précision OUV6);	as ou de compléments sur la teneur des offres (ou
Annexe n° relative à la mise au point du marcl	hé (ou OUV11) ;
Autres annexes (A préciser) :	

Page 7 sur 13 A.E.

⁴ Cocher la case correspondante

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçu à titre de notification une copie du présent marché »
A
En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandé avec accusé de réception): Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché) NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES ⁶
☐ Certificat de cessibilité établi en date du à
OU
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :
1 La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres):
2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres):
3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres):
4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres):
et devant être exécutée par
A

Page 8 sur 13 A.E.

Date et signature originales Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : Relative à la déclaration de sous-traitance

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A – Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

DC4

• Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) : (Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Nangis Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS Tél: 01 64 60 52 66

Télécopie: 01 64 60 52 08

• Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Maire de Nangis

B – Objet du marché public ou de l'accord-cadre

DC4

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

C - Objet de la déclaration du sous-traitant	DC4
La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante.)	
 ☐ une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ; ☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paieme ☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 	

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre DC4

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

Page 9 sur 13 A.E.

E -	Identification du sous-traitant	DC4
•	Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement e siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, num téléphone et de télécopie et numéro SIRET :	
•	Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, asso établissement public, etc.) :	ociation,
•	Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au ce formalité des entreprises :	entre de
•	Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, pr la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à de le sous-traitant.)	
• (Ca	Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (article code des marchés publics) : ocher la case correspondante.)	115 du
	NON OUI	
F -	Nature et prix des prestations sous-traitées	DC4
•	Nature des prestations sous-traitées :	
•	Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : • Taux de la TVA :	
•	Modalités de variation des prix :	
G-	Conditions de paiement	DC4
• (Jo	Compte à créditer : indre un relevé d'identité bancaire ou postal.)	
	,, I	
No	m de l'établissement bancaire :	

Page 10 sur 13 A.E.

• Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : (Cocher la case correspondante.)	
□ NON □ OUI	
H - Capacités du sous-traitant	DC4
Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de se professionnelles, techniques et financières : • • • • • • • • • • • • • • • • • •	qui doivent
I - Attactations cur l'honnour du sous-troitant	DC4

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Page 11 sur 13 A.E.

- d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;
- f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- g) Marchés de défense et de sécurité :
- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou na	antissement des créances résultant du marché public	DC4
(Cocher les case	s correspondantes.)	
cession ni aucun direct du sous-tra	léclaration de sous-traitance constitue un acte spécial; le titulaire établit qu'a nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paie aitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publicanexe du présent document:	ement
	☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lu délivré,	ıi a été
OU	une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.	
La présente d	léclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :	
	☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certific cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au document ;	
OU	l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titul justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le mar public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit poss Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéfi de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est joi présent document.	aire ché a partie ible. iciaire

Page 12 sur 13 A.E.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant DC4			
AleLe sous-traitant	Alele		
Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'e accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de		signer le marché,	
A le	•		
Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'e	entité adjudicatrice :		
L - Notification de l'acte spécial au titulaire DC		DC4	
En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)	En cas de remise contre récép Le titulaire reçoit à titre de copie du présent acte spécial : A , le	notification une	

Page 13 sur 13 A.E.



MAIRIE DE NANGIS
Direction Générale des Services
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

MARCHES PUBLICS D'ETUDES

ZAC DE LA GRANDE PLAINE MISSION D'ARCHITECTE- URBANISTE CONSEIL

Mairie de Nangis

Cahier des Clauses Particulières

Page 1 sur 9 CCP

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 - Objet du marché 1.2 - Décomposition en tranches et lots 1.3 - Durée du marché	3 5 5
ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIÈRES	6
ARTICLE 8 : AVANCE	6
ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHÉ	6
9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 9.2 – Modalités de variations des prix	6
ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	7
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 10.2 - Présentation des demandes de paiements 10.3 - Délai Global de paiement	7 7 8
ARTICLE 11 : PÉNALITÉS	8
11.1 - Pénalités de retard 11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance 11.3 - Pénalité pour travail dissimulé	8 5 8
ARTICLE 12 : ASSURANCES	8
ARTICLE 13 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE	8
ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES	9
ARTICLE 16 : DÉROGATIONS AU C.C.A.G.	9
ARTICLE 17 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	9

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article PREMIER: OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

Une mission d'Architecte Conseil pour la commune de Nangis dans le cadre du projet de la ZAC de la Grande Plaine.

Lieu(x) d'exécution : 77370 Nangis

La ville de Nangis (8365 habitants) occupe un territoire de 24 200 hectares au Centre-Sud de la Seine-et-Marne, traversé par des infrastructures conséquents (voie de chemin de fer TER, voiries départementales, etc...) et comporte de façon significative des espaces dédiés à l'activité agricole.

Elle est comprise dans le périmètre de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne qui regroupe 20 communes et 26.967 habitants.

La ville, disposant d'un patrimoine historique notable, s'est constitué – de façon relativement récente – par conglomérat de lotissements pavillonnaires privés et d'ensembles d'habitat collectif (pour partie à vocation sociale) tout autour du centre-ville et particulièrement du château qui est affecté à l'Hôtel de ville. La qualité de vie y est appréciée, du fait de l'échelle très modeste de la commune (en ce sens que la commune bénéficie des caractéristiques de grands villages et de petites villes), de la qualité des services de proximités maintes fois reconnue au niveau départemental, de la bonne liaison avec Paris et de la proximité de la campagne. Nangis reste une commune de taille réduite, elle est Chef lieu de Canton et constitue un des pôles de centralité du territoire.

Le principal projet de développement de la commune est constitué par la ZAC de la Grande Plaine qui a été créée en 2007 avec un calendrier de réalisation visant un démarrage des travaux vers fin 2013. Dans la réalité ce dossier n'a pas connu d'avancées significatives et une élection municipale partielle s'est déroulée fin 2012. Compte tenu du délai écoulé la municipalité nouvellement élue a lancé de nouvelles études de définition des besoins. Il en ressort un projet ayant pour vocation de développer la ville avec un nouveau quartier en frange Ouest de la ville, la redéfinition du périmètre, la réalisation d'un programme d'environ 600 logements avec une proportion de 50% de locatif dont 30% de logements sociaux, de 50% d'accession et 20% de lots à bâtir. Un programme d'activités économiques à dominante commerciale se déploiera en partie Nord de la ZAC sur environ 5 hectares.

Le projet de ZAC portera également l'instauration d'une trame paysagère, une prise en compte spécifique de la problématique de l'eau, sur la limitation de la place de la voiture, sur le principe de création de 2 équipements publics, sur la prise en compte du développement durable.

La durée prévisionnelle de ce projet est d'environ 10 ans.

Une consultation d'aménageurs a été faite par la commune et a donné lieu à la désignation de l'organisme GRAND PARIS AMENAGEMENT comme concessionnaire – aménageur.

Page 3 sur 9 C.C.P.

De manière générale, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il est, en outre, chargé par le concédant d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération essentiellement par le biais de l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption). Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers acquis à l'intérieur du périmètre de la concession. Enfin, il assure la gestion technique de l'opération, ainsi que sa gestion administrative, financière et comptable et la gestion de la procédure de ZAC. Il rend compte de sa gestion et de ses actions à l'autorité concédante.

Le programme prévisionnel de construction est d'environ 35 hectares comprenant :

- Environ 600 logements sur 30 hectares
- Environ 5 hectares d'activités commerciales
- Environ 1,9 hectares compris dans la surface globale pour la réalisation de 2 équipements publics

Pour la suivi de ce projet communal avec l'Aménageur, la commune a imposé un clause d'association de son architecte conseil dans la conception et la mise en œuvre de toutes les dispositions urbanistiques, environnementales et architecturales. Le montant de la prestation d'accompagnement de l'architecte conseil de la vile a été négocié avec l'aménageur pour un montant maximum de 30.000 € HT par an sur la durée du projet.

Ce mode de fonctionnement entre l'aménageur et l'Architecte conseil de la commune se définit comme suit :

	Eléments du projet	Architecte-coordinateur	Architecte conseil
	Dossier de création/de réalisation	Volet projet urbain	Analyse et remarques
np	Plan de masse	Elaboration avec le paysagiste et l'équipe de maîtrise d'oeuvre	Associé à l'élaboration : analyse du plan et remarques
Elaboration du projet	Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales	Elaboration en coordination avec AMO développement durable	Analyse et remarques
Elab	Fiche d'îlot	Elaboration pour chaque îlot	Analyse et remarques
	Fiche de lot	Elaboration pour chaque lot	Analyse et remarques
	dossier technique VRD, éclairage, paysagement	Elaboration avant-projet avec le paysagiste et l'équipe de maîtrise d'oeuvre	Analyse et remarques
Maisons individuelles : lots libres et lots maîtrisés	Relation constructeurs lots maîtrisés	Transmission et explication des prescriptions, suivi des projets de lots maîtrisés	Analyse et remarques esquisse
uisons individuelles : lo ibres et lots maîtrisés	Suivi des projets de constructions individuelles	Relation avec constructeur et le client, réponse aux demandes d'avis et de conseil	
Maisons	Analyse des permis de contruire avant dépôt	Analyse de chaque permis de construire pour validation ou demande de modifications	
id ua uoildacai ap asnoov Bailleurs sociaux et promoteurs	Désignation des promoteurs et bailleurs	Définition éléments architecturaux et de performance de construction du cahier des charges	Associé à l'élaboration des cahiers des charges et à l'analyse des réponses et aux choix des promoteurs / bailleurs
aux et pre	Travail avec les promoteurs et les bailleurs	Transmission des éléments Réunion avec les bailleurs / promoteurs et leur architecte	Associé aux réunions de présentation du projet
ipos sun	Esquisse	Relation avec les bailleurs / promoteurs et leur architecte.	Associé aux réunions de présentation Analyse et remarques sur les esquisses
Sealleurs sociaux et pro	Analyse des permis de construire	Analyse de chaque permis de construire pour validation ou demande de modifications	Avis sur le PC intégré à l'avis de l'architecte coordinateur

Afin de conduire ce travail d'accompagnement et d'expertise, la commune entend s'entourer - au-delà des compétences de ses services propres - du regard et de l'expertise d'un architecte-urbaniste disposant d'une expérience en matière de d'urbanisme, d'environnement et de construction.

En conséquence, le présent marché a pour objet de désigner un architecte/urbaniste conseil, possédant des compétences permettant d'accompagner et de conseiller la commune sur ce projet.

Les prestations de cette mission feront l'objet d'un marché à bons de commande annuel avec maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Il sera définit un coût forfaitaire de vacation à la journée ou à la demie-journée. Les facturation proratisées au montant annuel seront mensuelles ou trimestrielles. Le mémoire justificatif semestriel permettra de récapituler le nombre de vacations et de réajuster si nécessaire.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de la notification du marché et pour un montant annuel maximum de 30.000 € HT correspondant à la mission d'accompagnement négociée avec l'aménageur de la ZAC. Le montant maximum du marché sera limité à 89.999 € HT sur les trois années.

Article 2: PIECES COTRACTUELLES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)

Article 3: DELAI D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Le candidat disposera d'un délai de 5 jours pour pour fournir les avis et documents à la suite d'une réunion de travail. Dans le cadre d'un avis à remettre sur documents fournis, il disposera d'un délai de dix jours.

Article 4: CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le candidat devra assister à tous les temps de travail nécessitant sa présence et produire avis, notes ou compte rendu nécessaire à la formalisation de ses avis.

Page 5 sur 9 C.C.P.

Article 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur au moment même de l'exécution de service (examen sommaire) conformément à l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

Article 6: MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS

Sans objet.

Article 7 : GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : AVANCE

Aucune avance ne pourra être accordée

Article 9: PRIX DU MARCHE

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un montant forfaitaire prévisionnel mensuel ajusté semestriellement et correspondant à des prix unitaires établis selon les stipulations de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires annexé.

9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix sont fermes sur la durée du marché.

Article 10 : MODAITES DE REGLEMENT DES COMPTES

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11.2 du C.C.A.G.-P.I.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché;
- la date d'exécution des prestations ;

Page 6 sur 9

- la nature des prestations exécutées ;
- le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix ;
- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Nangis Service Financier Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS

• En cas de sous-traitance :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 11: PENALITES

11.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-P.I., lorsque le délai contractuel de remise des documents d'études est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 200,00 Euros H.T.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12: ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13: RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 14: DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle à MELUN 77008, e-mail : greffe.ta-melun@juradm.fr, tél. : 01 60 56 66 33, fax : 01 60 56 66 10, est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Page 8 sur 9

Article 15: CLAUSE COMPLEMENTAIRE

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre en la matière est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

Article 16: DEROGATIONS AU C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ciaprès du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles.

Article 17	: CLAUSE	TECHNIC	QUE PAI	RTICUL	IERE

a di	TOO ELEME
Sans objet.	
	Lu et approuvé
Le:	(signature)

Page 9 sur 9 C.C.P.

MAITRISE D'OUVRAGE

Ville de Nangis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 Nangis

ZAC DE LA GRANDE PLAINE MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES BORDEREAU DES PRIX

Mai 2017

CADRE DECOMPOSITION EN EUROS HT, Valeur mai 2017

Une journée est décomposée pour 8 heures, une demi-journée pour 4 heures

N° Prix	Désignation	PU
	Vacation à la demie journée	
	Vacation à la journée	